



Droit au préavis réduit ou pas?

Par **rouic**, le **02/08/2011** à **12:47**

Bonjour,

je vous explique en bref :

Ma compagne et moi louons un appartement depuis janvier 2011. A ce moment j'étais déjà au chômage. Nous souhaitons partir de cet endroit pour se retrouver à la campagne.

Il y à 4 mois j'ai signé un contrat d'une semaine en intérim. Le travail ne m'ayant pas du tout plu, j'ai fait le 1er jour et j'ai appelé l'agence intérim pour leur dire que ce n'était pas ce que je cherchais.

Ma question est : Puis-je bénéficier d'un préavis réduit grâce à cela? Sachant qu'il est stipulé nul part que c'est moi qui ai rompu le contrat (pendant les 2 jours d'essai). Celui ci est signé et il est pour 1 semaine.

Merci beaucoup

Par **Domil**, le **02/08/2011** à **13:46**

Vous devez produire une preuve de perte d'emploi. Qu'allez-vous produire ?